

Consultation relative au rapport de la Suisse sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Monsieur le directeur,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir associé à la consultation mentionnée sous rubrique.

Nous avons pris connaissance du projet de rapport et après étude, nous sommes en mesure d'apporter les commentaires suivants:

1. Chiffre 22

La dernière révision du droit en matière d'adoption date de 2003 et l'interdiction des adoptions sans organisme intermédiaire autorisé n'est pas prévu. Un projet actuellement en cours d'étude entre l'Autorité centrale fédérale et les Autorités centrales cantonales pourrait prévoir cette obligation. Néanmoins, cette nouvelle ordonnance n'est pas encore adoptée par le Conseil Fédéral. L'affirmation de ce point est donc erronée.

2. Chiffre 43

La pornographie infantile sur Internet est un fait! Malheureusement, le droit suisse reste lacunaire, tant au niveau de la prévention que de la répression. S'il faut saluer l'effort volontaire de la majorité des fournisseurs d'accès Internet, on peut regretter que tous n'aient pas pris des mesures et surtout que ces mesures ne soient pas uniformisées et rendues obligatoires par la Confédération. Trop de victimes mineures tombent encore dans le piège et trop d'abuseurs en profitent. La Suisse peut donc et doit faire mieux dans ce domaine.

3. Chiffre 73

La formation dans les domaines relevant de la protection de l'enfant est l'un des éléments déterminant de tout bon dispositif de protection. Le domaine général de la protection des enfants reste peu développé au niveau de la formation de base et continue des différents professionnels concernés, en particulier ceux des services de protection des enfants. Dans cette perspective, la formation mise en place par l'Institut Kurt Bösch à Sion doit être mieux soutenue.

En conclusion, le Conseil d'Etat salue les efforts relatés dans ce projet de rapport, tout en précisant qu'une loi cadre, au niveau fédéral, visant à régler la manière de protéger les enfants mineurs et assurer la défense de leurs intérêts supérieurs représenterait une plus-value considérable dans l'appréhension de ce dossier au niveau fédéral.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, le Conseil d'Etat neuchâtelois vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de sa considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 janvier 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND